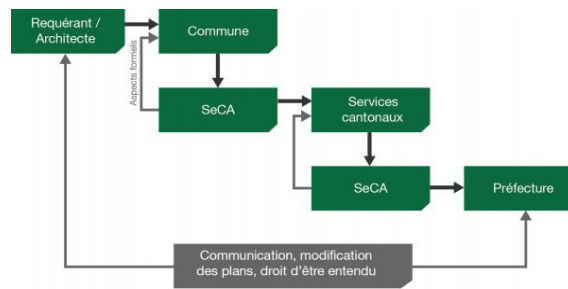




## Demande préalable – FRIAC



Tout projet de construction peut faire l'objet d'une demande préalable ayant pour but de renseigner le requérant sur l'admissibilité du projet (art. 137 al. 1 [LATeC](#) et art. 88 [ReLATeC](#)) ; le dossier de demande préalable est déposé à la Commune.

La demande préalable est facultative sauf :

- pour les objets soumis à une autorisation d'exploitation (art. 155 [LATeC](#)) ;
- lorsqu'une prescription du règlement communal d'urbanisme le prévoit (p.ex. pour les constructions hors zone à bâtir, pour les projets portant sur des objets protégés ou situés dans des zones ou périmètres de protection).

Les demandes doivent être accompagnées **d'un dossier papier complet signé** ainsi que **de trois dossiers allégés non signés**.

Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers.

Ces derniers seront ensuite tous transmis au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

<b>Document à déposer sur l'application FRIAC</b>	
Formulaire de requête	à compléter via l'application FRIAC
Page de garde et formulaires spécifiques/énergie	selon la destination de l'ouvrage
Calcul des différents indices	
Plans, coupes et façades	avec indication des dimensions, affectations et surface des pièces
<i>Demande de complément</i>	<i>pouvant être demandé par la Commune et les services cantonaux</i>

<b>Procédure</b>	
Dépôt du dossier par le requérant via l'application FRIAC	
Contrôle du dossier au sein des services communaux	
Envoi du dossier au SeCA pour la suite de la procédure	
Préavis de synthèse délivré par le SeCA	
Emoluments	GRATUIT